

Fiche de liaison entre les pièces techniques et les pièces administratives

Objet du marché :

La consultation porte sur :

Travaux de Signalisation d'Information Locale sur le territoire de la commune d'Alleins

Description sommaire des prestations à réaliser :

Le marché porte sur les travaux de mise en œuvre de la Signalisation d'Information Locale sur le territoire de la commune d'Alleins :

- Fourniture, pose et dépose d'équipements de signalisation de direction, de Signalisation d'Information Locale, de signalétique piétonne, de panneau d'interprétation du patrimoine et de Relais Information Services.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins pendant une période de 4 ans maximum.

Les prestations intégreront notamment :

- Les différentes opérations de piquetage contractuel avec le Maître d'Œuvre, préalablement à la fabrication des matériels et à l'exécution des travaux.
- L'élaboration des métrés et des devis en adéquation avec les pièces techniques remises par le Maître d'Œuvre.
- Les ventilations des matériels par lieux de livraison, l'emballage et le transport à pied d'œuvre de tous les équipements.
- La fourniture des différents accessoires nécessaires à l'assemblage des différents éléments et travaux de voirie.
- L'emballage et la livraison sur site.
- Les fouilles et l'évacuation des matériaux excédentaires pour les nouveaux massifs.
- La pose des équipements fournis ci-avant.
- La dépose des matériels existants non réutilisés, la démolition des anciens massifs et le remblaiement des excavations en matériaux nobles et recyclés après approbation du Maître d'Œuvre.
- Le traitement et le recyclage des équipements non récupérés.
- La remise en état de la surface des sols à l'identique de l'environnement immédiat des équipements.
- La signalisation de chantier sur l'ensemble du réseau concerné.
- À la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, le récolement des équipements mis en œuvre.

Forme du marché :

Marché passé suivant une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre de 48 mois, à compter de la notification du marché,

Montant du marché :

Le marché sera encadré par les seuils suivants, sur la durée totale du marché :

Minimum : 50 000,00 € HT

Maximum : 300 000,00 € HT

Conditions de participation – Éléments spécifiques :

Capacité économique et financière :

- Liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles. **Attention, ce qui est demandé en termes de chiffre d'affaire porte notamment sur la signalétique piétonne d'une part et sur les Relais Information Service d'autre part.**

Capacité professionnelle :

- Des certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.
- Des références et certificats de capacité de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les différents types de prestations prévues dans le présent marché. Les coordonnées des opérateurs et personnes à contacter seront jointes dans le dossier de réponse. Les certificats de capacités et les références devront, il va de soi, être en conformité.
- Des références illustrées récentes sur des prestations de même nature avec les coordonnées (nom, numéro de téléphone) d'une personne à contacter.

Capacité technique :

- Une déclaration indiquant les effectifs salariés moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Délais de réalisation :

Pour ce qui est de l'organisation des commandes, les travaux porteront sur des missions de contenu variable selon les besoins.

Les délais de chaque mission seront fixés lors de l'établissement de chaque commande.

Afin de pouvoir fixer ceux-ci, il est défini une commande type correspondante au DQE indicatif qui servira de valeur étalon à partir de laquelle les durées de réalisation des commandes effectives seront calculées :

- Piquetage contradictoire et production des BâT et études d'exécution : 8 semaines ; ce délai peut être réduit par le prestataire dans l'Acte d'Engagement.
- Fabrication des mobiliers : 10 semaines ; ce délai peut être réduit par le prestataire dans l'Acte d'Engagement.
- Pose et finition : 8 semaines ; ce délai peut être réduit par le prestataire dans l'Acte d'Engagement.

À reporter dans l'Acte d'Engagement

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations contenues la commande type correspondante au DQE indicatif dans un délai de mois, celui-ci ne devant pas dépasser 6 mois à compter de la notification :

- **Piquetage contradictoire et production des BâT :** semaines.
- **Fabrication en usine :** semaines.
- **Pose et finition (après la réception des équipements) :** semaines.

Le titulaire s'engage à fournir et poser un Relais Information Service dans un délai de mois, celui-ci ne devant pas dépasser 3 mois à compter du bon de commande.

Le titulaire s'engage à fournir et poser un panneau d'interprétation du patrimoine dans un délai de mois, celui-ci ne devant pas dépasser 3 mois à compter du bon de commande.

Le titulaire s'engage à fournir et poser 10 équipements de guidage dans un délai de mois, celui-ci ne devant pas dépasser 3 mois à compter du bon de commande.

Il est précisé au candidat que s'il ne renseigne pas les délais d'exécution, il est réputé s'engager sur les délais plafond.

Une fois l'offre remise, les délais indiqués deviennent contractuels ; leur non-respect entraînera obligatoirement l'application des pénalités de retard.

Documents et pièces spécifiques à fournir en accompagnement de l'offre :

Au niveau de l'offre, les pièces et éléments spécifiques à fournir sont :

- Le Bordereau des Prix Unitaire (B.P.U.), cadre ci-joint à compléter sans modification, dater et signer.
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.) (pièce non contractuelle devant servir à l'analyse des prix), cadre ci-joint à compléter sans modification, dater et signer.
- Une note méthodologique par lot comprenant :
 - La méthode mise en œuvre afin d'assurer les étapes préalables au lancement effectif des travaux dans le cadre de chacune des commandes.
 - La description du mode opératoire proposé pour la mise en œuvre des prestations à réaliser, en faisant référence à la commande type correspondant au DQE.
 - La précision sur l'articulation technique et temporelle que le candidat propose de façon à optimiser la réalisation des interventions et de chacune des commandes.
 - Les moyens techniques et humains de l'entreprise qui seront affectés à une commande : celles de référence telle que définies ci-avant.
 - Un Plan Assurance Qualité.
 - Un projet de planning pour la réalisation de la commande type ci-avant.
- Toutes les autres pièces que le candidat jugera utile pour la bonne appréciation de son offre au regard des critères de jugement des offres.
- Les candidats qui souhaitent concourir devront remettre obligatoirement en accompagnement de leur offre des échantillons (correspondants aux matériels proposés dans le cadre de cet appel d'offres par le prestataire) composés des éléments suivants :
 - Un panneau de signalisation d'information locale de type Dc21, dos fermé, ainsi qu'une section de support de 1,50 mètre de hauteur de type bimât en aluminium. Le panneau, composé en Hc 80, de dimensions 1 300 x 150, classe 1, portera la mention « arènes », écriture noire sur fond RAL 7035.
 - Un panneau de signalétique piétonne de type Dc21 en drapeau, dos fermé, ainsi qu'une section de support de 1,50 mètre de hauteur de type monomât en aluminium. Le panneau, composé en Hc 40, de dimensions 800 x 80, non rétro, portera la mention « centre-ville » accompagnée de l'idéogramme Id34a, écriture noire sur fond marron.

Les échantillons ci-dessus seront livrés, déballés et montés par le soin des candidats dans les locaux de la [Ville d'Alleins](#). Chacun des éléments constituant les échantillons seront répertoriés avec le numéro ci-avant et le nom de l'entreprise candidate ou du groupement figurera au verso des éléments remis.

Ces échantillons seront restitués pour les entreprises non retenues à la fin de la procédure de consultation (ils seront tenus à la disposition des candidats dans les locaux du Maître d'Ouvrage).

Pour l'entreprise titulaire du marché, ils seront conservés par le Maître d'Ouvrage en guise de mobiliers de référence.

La non-fourniture des échantillons vaut rejet de l'offre.

En cas de remise de l'offre en version papier et afin de faciliter l'analyse des propositions, il est demandé à chaque candidat de fournir un CD-Rom ou une clé USB contenant l'ensemble du dossier d'offre (tous les documents scannés et assemblés suivant la même composition du dossier remis).

Il est entendu que pour les offres remises en version numérique, les candidats sont dispensés de cette forme de rendu.

Révision des prix :

Les prix sont révisibles

Les prix sont révisibles annuellement.

La révision des prix est effectuée au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant les derniers index connus au 31 du mois de janvier de la même année. Les prix définis par la révision au 1^{er} janvier s'appliquent toute l'année n. La révision des prix sera mise en œuvre suivant les modalités fixées dans le C.C.A.P.

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres.

Ce mois est appelé « mois zéro » (m0).

Choix de l'index de référence

Les index de référence « I », choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché sont :

- Au titre de la fourniture :
 - L'indice NAT (général des salaires).
 - L'indice ALU (Aluminium, métal et demi produits - Français 2742-10).
- Au titre de la pose, l'index TP01 (index général tous travaux).

Ils sont publiés au Bulletin officiel du Service des prix et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Modalités de la révision des prix

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul à chaque reconduction est donné par la formule :

$$C_n = 0,15 + 0,25 \times (\text{NAT}_n / \text{NAT}_o) + 0,20 \times (\text{ALU}_n / \text{ALU}_o) + 0,40 \times (\text{TP01}_n / \text{TP01}_o)$$

avec : lo = indice du mois précédent celui de la remise des offres.
In = indice du mois précédent la révision des prix.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Spécifications à intégrer au CCAP :

Implantation des ouvrages :

Le piquetage se fera en présence de l'entrepreneur et du Maître d'Œuvre, au frais de l'entreprise. Les spécifications de ce piquetage sont développées dans le C.C.T.P.

Il est convenu que, si certains piquetages nécessitent l'intervention d'un géomètre, les honoraires résultants de cette intervention restent à la charge exclusive du titulaire.

Pénalités :

Les pénalités suivantes seront appliquées en cas de retard :

- Fourniture des éléments et documents prévus dans la période de préparation :
Lorsque les délais de fourniture des documents prévus au CCTP sont dépassés, le Maître d'Ouvrage pourra appliquer des pénalités de retard de 30 euros HT par jours calendaires de retard.
La pénalité sera appliquée de plein droit sans mise en demeure sur la prochaine situation de l'entreprise.
- Établissement des devis :
Lorsque le délai d'établissement des devis est dépassé (10 jours calendaires maximum à compter de la demande de devis), le Maître d'Ouvrage pourra appliquer des pénalités de retard de 30 euros HT par jours calendaires de retard, quel que soit le montant du devis concerné. La pénalité sera appliquée de plein droit sans mise en demeure sur la prochaine situation de l'entreprise.
- Livraison des prestations prévues aux bons de commande :
Les stipulations de l'article 20 du C.C.A.G. travaux s'appliquent. Lorsque le délai contractuel indiqué sur le bon de commande, est dépassé, le Maître d'Ouvrage pourra appliquer une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du bon de commande.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Ouvrage.

En complément et par dérogation à l'article 20 du C.C.A.G travaux, le titulaire encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités suivantes :

- Absences au RDV de chantier : 75 euro HT par jour d'absence.
- Retard de remise de documents après exécution : 100 euro HT par jour de retard.
- Retard de remise de documents après période de préparation : 200 euro HT par jour de retard.
- Retard dans le délai imparti pour exécuter les travaux nécessaires à la levée des réserves dont a été assortie la décision de réception : 500 euro HT par jour de retard.
- Sous-traitant non déclaré : 500 euros HT par infraction sur constat du Maître d'Ouvrage.

Critères de jugement des dossiers :

Au niveau de la candidature, les critères de sélection des candidats, seront :

Preuve de la capacité du candidat à réaliser les prestations susvisées, que ce soit sur le plan technique, mais également en termes de délai de réalisation.

Par ailleurs, les pièces suivantes étant à fournir en appui des candidatures, elles serviront à apprécier les capacités du candidat :

- Conformité administrative des documents exigés à l'appui de la candidature (DC1, DC2, ...).
- Qualité des références et certificats attestant de la capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les solutions proposées.
- Qualification et effectifs concernant les moyens humains et matériels.

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées ci-avant est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre. Les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et certifications paraissent insuffisantes sont également écartés.

Il est expressément précisé que la non-fourniture de tout ou partie des pièces énumérées ci-avant pourra conduire au rejet de l'offre.

Au niveau de l'offre, les critères de sélection de l'offre la plus avantageuse seront :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération :

1. Valeur technique de l'offre : 60 %

Elle sera appréciée à la lecture du mémoire méthodologique remis ainsi que de tous les documents qui l'accompagneront.

La non-remise de tout ou partie des documents demandés conduira à la nullité de la note sur le sous-critère considéré, suivant la décomposition ci-dessous :

Sous-critère	Note / 100
• La qualité générale du mémoire concernant l'organisation de l'entreprise pour les prestations à exécuter dans le cadre du présent marché sur la durée totale.	25
• La qualité du descriptif des matériels - fiches techniques, schémas, plans	20
• L'organisation du candidat pour le traitement des prestations d'une commande type correspondante au DQE indicatif.	15
• Le planning de réalisation pour une commande type correspondante au DQE indicatif.	15
• L'esthétique visuelle et la qualité des échantillons : <ul style="list-style-type: none">- impression,- assemblage,- finition,- esthétique.	10 5 5 5
	100

Chaque sous-critère sera noté sur 5 en application de la grille d'évaluation suivante :

Appréciation	Note / 5
Aucun élément fourni	0
Insuffisant	2
Passable	3
Moyen	4
Satisfaisant	5

2. Prix des prestations : 40 %

Pour l'application du critère « prix des prestations », il sera tenu compte du montant total résultant de la somme du produit des prix unitaires, indiqués par les candidats dans le Bordereau des Prix Unitaires, par les quantités indicatives, précisées dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Le Détail Quantitatif Estimatif n'est donné qu'à titre indicatif et est destiné à servir pour le jugement des offres. Il ne préjuge en rien des quantités réelles qui pourront être commandées.

Ce document ne figurera donc pas parmi les pièces constitutives du marché.

La note sera établie de la façon suivante :

L'offre qui présentera le montant le plus bas obtiendra la meilleure note. Les offres seront notées en proportion de l'écart observé avec l'offre la plus basse.

Les offres financières jugées anormalement basses (inférieure de plus de 30% de l'estimation confidentielle de l'administration) seront écartées de l'analyse globale.

À tout moment la personne publique peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.